



06878

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04045047

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

10 MARS 2004

N°

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "SCIPIONI Société coopérative à responsabilité limitée"

Forme juridique SCRL

Siège : rue des Jonquilles, 47 à 7387 Honnelles

N° d'entreprise : 436457933

Objet de l'acte : Adaptation au Code des sociétés

D'un acte reçu par Maître Serge FORTEZ, Notaire à Quiévrain, le six février deux mille quatre, portant la relation suivante : "Enregistré à Dour, le treize février deux mille quatre, volume 550, folio 45, case 5, deux rôles, un renvoi. Reçu vingt-cinq euros. L'inspecteur principal a i (signé) E. DESCHAMPS", il est extrait littéralement ce qui suit :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « SCIPIONI », immatriculée à Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 436457933, ayant son siège social à 7387 Honnelles, rue des Jonquilles, 47, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution :

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'alinéa premier de l'article deux des statuts et le remplacer par le texte suivant :

« Il pourra être transféré en tout autre endroit de la « région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance » qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement « la modification des statuts qui en résulte ».

Deuxième résolution.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales de sorte que le capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros sera représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital.

Troisième résolution :

Il est proposé à l'assemblée de modifier l'article cinq des statuts pour convertir le capital social en euros et remplacer les trois premiers alinéas par le texte suivant :

« Le capital social est variable et illimité.

« La part fixe minimum du capital social est fixée à dix-« huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00€). Il « est représenté par sept cent cinquante parts sociales, « sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital. »

Quatrième résolution :

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Tant que la société répond aux critères énoncés à « l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de « commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée « générale.

« Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les « pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. « Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La « rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été « désigné avec son accord ou si cette rémunération a été « mise à sa charge par décision judiciaire.

Cinquième résolution :

L'assemblée propose de modifier les articles suivants pour les mettre en conformité avec les dispositions du Code des Sociétés

* article 6 : remplacer dans le quatrième paragraphe les mots à référence à l'article 142 des lois coordonnées par les mots « l'article 363 du Code des sociétés ».

* article 9 : remplacer dans le point b le mot « associés » par le mot « parts ».

* article 10 : remplacer dans le quatrième paragraphe les mots à référence à l'article 60 des lois coordonnées par les mots « l'article 523 du Code des sociétés ».

* article 23 : ajouter au texte du deuxième paragraphe, les mots suivants « au moins » après les termes « cinq pour cent »

Sixième résolution :

Il est proposé à l'assemblée d'adapter les statuts en conformité des résolutions prises ce jour. Le texte en sera établi par le notaire soussigné et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Mons par ses soins

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Serge Fortez, Notaire gérant de la société civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée
"SERGE FORTEZ, NOTAIRE", à Quiévrain.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2004- Annexes du Moniteur belge